



## DECIDE :

**Article 1** De donner délégation à Madame Annick DEVINCEY, Cadre Supérieur de Santé, chargée des fonctions de Directeur des Soins par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien pour signer :

- tous documents, actes, pièces, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux relatifs à la Direction des Soins dans la mesure où les destinataires sont de rang inférieur ou égal
- les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves relevant de cette Direction.

**A l'exception :**

- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Général et des élus,
- ✓ Des notes de service.

**Article 2** La signature du Directeur des Soins par intérim visé par la présente décision, y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

**Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

**Article 6** Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

**Article 7** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Neufchâteau, le 9 Janvier 2014

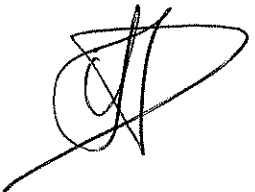
Le Directeur,



*[Handwritten signature]*  
Claude PIZZO-FERRATO

**ANNEXE**

**Authentification de la signature**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Annick DEVINCEY	Cadre Supérieur de Santé	«pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur des soins par intérim » Annick DEVINCEY	



## **DECIDE :**

**Article 1** De donner délégation aux Directeurs Adjoints lorsqu'ils sont désignés en qualité de Directeur intérimaire, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement :

- pour signer l'ensemble des pièces administratives relevant de la responsabilité propre du chef d'établissement ;
- pour signer les pièces administratives d'une autre direction fonctionnelle dont le Directeur Adjoint responsable présenterait une absence ou indisponibilité concomitante à celle du chef d'établissement.

**Article 2** Identification des Directeur Adjoints concernés par cette délégation :

- Madame Annick DEVINCEY
- Madame Marie-Claude HAHN
- Monsieur Kamel KRIM
- Madame Bérénice OLIVIER
- Monsieur Pierre RENAUDIN
- Madame Martine TUTIN

**Article 3** Les signatures, du Directeur-Adjoint y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation », suivie de la fonction et du nom du signataire.

**Article 4** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de cette fonction. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 6** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

**Article 7** Ces délégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

**Article 8** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Neufchâteau, le 9 janvier 2014

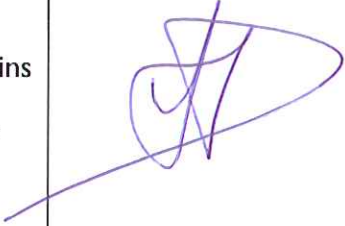

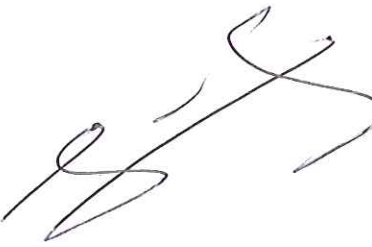

Le Directeur,





  
Claude PIZZO-FERRATO

ANNEXE

**Authentification des signatures**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
<b>Annick DEVINCEY</b>	Directeur des soins par intérim	«pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur des soins par intérim » Annick DEVINCEY	
<b>Marie-Claude HAHN</b>	Directeur Adjoint	«pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur adjoint, chargé de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers » Marie-Claude HAHN	
<b>Kamel KRIM</b>	Directeur Adjoint	«pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Finances, de l'Analyse de Gestion et du Système de Santé», Kamel KRIM	
<b>Bérénice OLIVIER</b>	Directeur Adjoint	«pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Achats, de la Logistique et des Travaux», Bérénice OLIVIER	



<b>Pierre RENAUDIN</b>	Directeur Adjoint	« pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Pierre RENAUDIN	
<b>Martine TUTIN</b>	Directeur Adjoint	«pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur adjoint, chargé de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides Soignants» Martine TUTIN	

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

- **DU DIRECTEUR AU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES FINANCES, DE L'ANALYSE DE GESTION ET DU SYSTEME D'INFORMATION**
  
- **DU DIRECTEUR A**
  - Madame Evelyne CERVENY, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Service Finances
  - Madame Karin DELHAYE, Attachée de la l'Administration Hospitalière, contrôleur de gestion,
  - Monsieur Matthieu DUSSAULX, Ingénieur Hospitalier Principal, responsable du service informatique,
  - Madame Emmanuelle LAFROGNE, Assistante Médico-Administrative, responsable du service admissions-facturation,
  - Madame Catherine RICHARD, Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du service financier,

### EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES FINANCES, DE L'ANALYSE DE GESTION ET DU SYSTEME D'INFORMATION

- - - - -

### Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire
- VU le contrat de travail n° 234/09 du 2 mars 2009 nommant Monsieur Kamel KRIM en qualité de Directeur Adjoint chargé des finances, de l'analyse de gestion et du système d'information au bénéfice du Centre Hospitalier de Neufchâteau et du Centre Hospitalier de Vittel,
- Vu Décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 18 janvier 2013, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Claude PIZZO-FERRATO Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction validé le 22 octobre 2013.

## DECIDE :

**Article 1 De donner délégation à Monsieur Kamel KRIM, Directeur Adjoint chargé des Finances, de l'Analyse de Gestion et du Système de Santé du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dans les domaines suivants :**

- ◆ Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets des deux établissements
- ◆ Affaires budgétaires et financières
- ◆ Gestion des malades et des personnes hébergées
- ◆ Contentieux relevant de sa direction
- ◆ Notes d'information
- ◆ Courriers internes
- ◆ Courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la direction des affaires financières, de l'analyse de gestion et du système d'information des autres établissements hospitaliers

**A l'exception :**

- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Général et des élus.

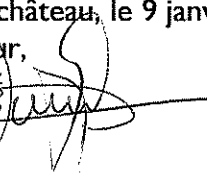
**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel KRIM, délégation est donnée à :**

- **Madame Karin DELHAYE**, Attachée de la l'Administration Hospitalière, contrôleur de gestion, à l'effet de signer tous documents, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la cellule financière de gestion pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Monsieur Matthieu DUSSAULX**, Ingénieur Hospitalier Principal, responsable du service informatique, à l'effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services informatiques pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Madame Emmanuelle LAFROGNE**, Assistante Médico-Administrative, responsable du service admissions-facturation, à l'effet de signer les bordereaux, journal des titres de recettes et tous documents, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres au service administratif des malades et à l'accueil pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien,
- **Madame Catherine RICHARD**, Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du service financier, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers pour le Centre Hospitalier l'Ouest Vosgien,
- **Madame Evelyne CERVENY**, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers pour le Centre Hospitalier l'Ouest Vosgien,


- Article 3** Les signatures, du Directeur-Adjoint et des agents visés par la présente décision, y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation* », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.
- Article 4** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de ses fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 6** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 7** Ces délégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.
- Article 8** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Neufchâteau, le 9 janvier 2014

Le Directeur,

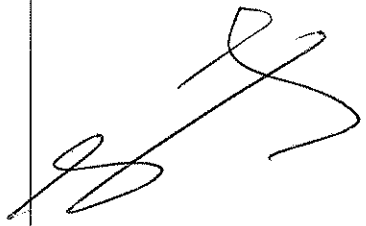







Claude PIZZO-FERRATO



**ANNEXE**

**Authentification des signatures**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade/Fonction</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Kamel KRIM	Directeur Adjoint	«pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur adjoint, chargé des Finances, de l'Analyse de Gestion et du Système de Santé», Kamel KRIM	
Karin DELHAYE	Attachée de l'Administration Hospitalière	« pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du Contrôle de Gestion », Karin DELHAYE	
Matthieu DUSSAULX	Ingénieur Hospitalier Principal	« pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier Principal, responsable du service informatique», Matthieu DUSSAULX	
Emmanuelle LAFROGNE	Assistante Médico-Administrative	« pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, l'Assistante Médico-Administrative, responsable du service des admissions facturation», Emmanuelle LAFROGNE	

Catherine RICHARD	Attachée de l'Administration Hospitalière	« pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, l'Attachée de l'Administration Hospitalière, responsable du service des finances», Catherine RICHARD	
Evelyne CERVENY	l'Adjoint des Cadres Hospitaliers	« pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers», Evelyne CERVENY	

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

- **DU DIRECTEUR AU DIRECTEUR ADJOINT CHARGÉ DE LA QUALITÉ, DE LA  
GESTION DES RISQUES ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien  
et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire
- Vu Décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 18 janvier 2013, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Claude PIZZO-FERRATO Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction validé le 22 octobre 2013.

## DECIDE :

**Article 1** De donner délégation à Madame Marie-Claude HAHN, Directeur Adjoint chargé de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien :

- pour signer tous documents, actes, pièces, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux relevant de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers,

**A l'exception :**

- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Général et des élus.

**Article 2** La signature du Directeur-Adjoint visé par la présente décision, y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

**Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

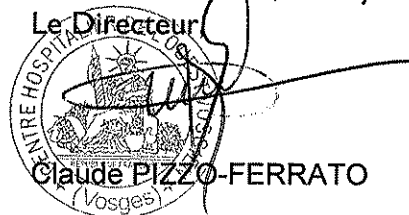


**Article 6** Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

**Article 7** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Neufchâteau, le 15 janvier 2014

Le Directeur



Claude PIZZO-FERRATO



**ANNEXE**

**Authentification de la signature**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Marie-Claude HAHN	Directeur Adjoint	«pour le Directeur Claude PIZZO-FERRATO et par délégation, le Directeur adjoint, chargé de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers » Marie-Claude HAHN	